

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	27
Date de convocation : le 30 juin 2026		
Date d'affichage : le 30 juin 2026		

Séance du six juillet
 deux mille vingt-six
 à vingt heure trente

DELIBERATION **N° 2026.71** **CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE**

Le 6 juillet 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT- BJÄRSTÅL

Présents :

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL - Patrick SCHILLINGER - Marina RENUCCI
 Laurent CHOUKROUN - Gisèle HENRY - Alain MASSON - Laurent GIANNETTI
 Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Pierrette DENOYELLE - Alexandra BRISSARD
 Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Jean-François SCHNEIDER - Pascal GERTRUDE
 Laurence LAMAIRE - Emmanuelle PAIRE - Rémy PORTES Pascale POSE - Claude ROBERT
 Mathieu ROYER - Jérôme RAMUNDO - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Sonia LAVAUD

Absents excusés :

Valérie PEREZ LOPEZ a donné pouvoir à Pascale POSE
 Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Absents non excusés :

Pierre-Louis MAGNANI
 Emmanuelle BOYER

Secrétaire de séance : Mathieu ROYER

Tarification jeunesse à partir du 1^{er} septembre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025.46 du 7 juillet 2025 relative à la tarification jeunesse

VU la délibération n° 2024.56 du 1^{er} juillet 2024 relative à la tarification périscolaire, extrascolaire et activités jeunesse 11/17 ans

VU l'avis favorable de la commission « Vie familiale » du 4 juin 2026

CONSIDERANT qu’il convient d’actualiser la tarification de ces services au regard de l’inflation et des coûts de revient pour la ville.

CONSIDERANT la nouvelle grille tarifaire proposée intégrant une augmentation de 2,5 sur l’ensemble des tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité

- **RAPPORTE** les délibérations n° 2024.56 du 1^{er} juillet 2024 et n° 2025.46 du 7 juillet 2025
- **ADOpte** les tarifs du service jeunesse applicables à la rentrée scolaire 2026/2027 à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Adhésion pour les 11 / 14 ans

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1-Q3	0 à 1.350 €	20,00 €	20,50 €
Q4-Q6	+ de 1351 €	40,00 €	41,00 €
Extérieur		60,00 €	61,50 €

Adhésion pour les 15 / 17 ans

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1-Q3	0 à 1.350 €	10,00 €	10,25 €
Q4-Q6	+ de 1351 €	20,00 €	20,50 €
Extérieur		40,00 €	41,00 €

Journée (sans repas)

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1	0 à 650 €	2,00 €	2,05 €
Q2	651 à 1.000 €	4,00 €	4,10 €
Q3	1.001 à 1.350 €	6,00 €	6,15 €
Q4	1.351 à 1.700 €	8,00 €	8,20 €
Q5	1.701 à 2.200 €	10,00 €	10,25 €
Q6	+ de 2.000 €	12,00 €	12,30 €
Extérieur		100 % du prix de l’activité	

Demi-journée (sans repas)

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1	0 à 650 €	1,00 €	1,02 €
Q2	651 à 1.000 €	2,00 €	2,05 €
Q3	1.001 à 1.350 €	3,00 €	3,07 €
Q4	1.351 à 1.700 €	4,00 €	4,10 €
Q5	1.701 à 2.200 €	5,00 €	5,13 €
Q6	+ de 2.000 €	6,00 €	6,15 €
Extérieur	100 % du prix de l'activité		

Repas dans le cadre d'une activité (exemple barbecue, soirée à thème...)

Prix actuel	Tarif unique applicable à partir du 1 ^{er} septembre 2026
6,00 €	6,15 €

- **DIT** que les crédits de ces recettes seront inscrits au budget de fonctionnement
- **AUTORISE** le Maire à recouvrer les recettes afférentes

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- à Madame le Receveur du Trésor Public
- aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.